Service des poursuites pénales du Canada | Public Prosecution Service of Canada

États financiers prospectifs du SPPC 2020-2021

Bureau du directeur des poursuites pénales

Canada

Cette publication présente les états financiers prospectif du Service des poursuites pénales du Canada pour l'exercice 2020-2021.

This document is also available in English under the title: PPSC Future-Oriented Financial Statements 2020-2021

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, à moins d'avis contraire. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission du Service des poursuites pénales du Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Service des poursuites pénales du Canada
160, rue Elgin, 12e étage
Ottawa ON Canada K2P 2C4
info@ppsc.gc.ca

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le procureur général du Canada, 2020.

On peut consulter le présent document sur le site Web du SPPC à l'adresse suivante : www.sppc-ppsc.gc.ca.

ISSN 2561-7028 (HTML en ligne, anglais)

ISSN 2561-7036 (HTML en ligne, français)

États financiers prospectifs du SPPC 2020-2021

Bureau du directeur des poursuites pénales

ISSN 2561-7036

État des résultats prospectifs (non audité)
Pour l'exercice se terminant le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats estimatifs 2019-2020	Résultats prévus 2020-2021
Charges		
Services de poursuite	210 601	219 116
Services internes	24 064	25 237
Total des charges	234 666	244 353
Revenus		
Services de poursuite	15 984	22 742
Amendes, confiscations et frais de justice	274	800
Loyer provenant des logements fournis aux employés	454	500
Autres	27	45
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(755)	(1 345)
Total des revenus	15 984	22 742
Coût de fonctionnement net	218 681	221 611

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Notes aux états des résultats prospectif (non audité)

1. Méthodes et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans ministériels qui sont décrits dans le Plan ministériel du Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP).

Les renseignements présentés dans les résultats estimatifs de l'exercice 2019–2020 sont fondés sur les résultats réels en date du 30 novembre 2019 et sur les prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions des résultats prévus ont été faites pour l'exercice 2020-2021.

Les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions sont les suivantes :
a) Les activités du BDPP resteront, pour l'essentiel, pareilles à l'an dernier.
b) L'évolution générale historique devrait se poursuivre.
c) Les exigences des conventions comptables du Conseil du Trésor, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, ont été suivies.
d) Les ressources fournies permettront au BDPP d'obtenir les résultats prévus qui sont précisés dans le Plan ministériel.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 30 novembre 2019.

2. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2019-2020 et pour 2020-2021, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation d'un état des résultats prospectif, le BDPP a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique sont entre autres :
a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations de matériel qui peuvent influer sur les gains ou les pertes et les charges d'amortissement.
b) La mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
c) Les modifications supplémentaires au budget de fonctionnement en raison de nouvelles initiatives ou de rajustements techniques mis en œuvre plus tard au cours de l'exercice.

Une fois que le Plan ministériel sera présenté, le BDPP ne fera pas de mise à jour des prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux ressources financières dans les budgets

supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le Rapport sur les résultats ministériels.

3. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé en conformité avec les conventions comptables du gouvernement en vigueur pour l'exercice financier 2019-2020, lesquelles s'appuient sur les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les charges de fonctionnement du gouvernement sont constatées lorsque les biens sont reçus ou que les services sont rendus, y compris les services fournis gratuitement pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et les indemnités d'accident du travail, qui sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires ainsi que les indemnités de cessation d'emploi sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les charges incluent des provisions qui tiennent compte de changements dans la valeur d'actifs. Cela comprend des provisions pour créances douteuses et pour les avances ainsi que les passifs, dont les passifs éventuels, dans la mesure où l'événement futur est susceptible de se produire et où une estimation raisonnable des répercussions peut être établie.

Les charges incluent également l'amortissement des immobilisations corporelles, qui sont capitalisées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

b) Revenus

Les revenus provenant de droits réglementaires sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits qui ont généré les revenus surviennent.

Les revenus non disponibles ne peuvent servir à acquitter les passifs du ministère. Bien qu'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas autorité pour disposer des revenus non disponibles. Par conséquent, les revenus non disponibles sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

4. Autorisations parlementaires

Le BDPP est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La formule de comptabilisation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice donné peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires approuvés au cours d'un exercice précédent, de l'exercice en cours ou d'exercices futurs. Par conséquent, les résultats de fonctionnement nets du BDPP diffèrent suivant qu'ils sont calculés selon les principes du financement public ou selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées (en milliers de dollars)

	Estimatifs 2019-2020	Prévus 2020-2021
Coût de fonctionnement net	218 681	221 611
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(20 768)	(22 244)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 817)	(1 506)
Diminution des avantages sociaux futurs	308	612
Augmentation des indemnités de vacances et congés compensatoires	(313)	(472)
Recouvrement d'avantages sociaux	1 430	1 898
Remboursement et ajustement de charges des exercices antérieurs	462	200
Total des postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :	(20 698)	(21 513)
Rajustements pour les postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations :		

Acquisition d'immobilisations corporelles	632	600
Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations :	632	600
Autorisations demandées	198 615	200 699

(b) Autorisations demandées (en milliers de dollars)

	Estimatifs 2019-2020	Prévus 2020-2021
Autorisations demandées :		
Crédit 1 – Dépenses de programmes	178 004	181 447
Montants des autorisations législatives	20 611	19 251
Autorisations demandées	198 615	200 699

Date de modification : 2020-03-10